

LES ÉLECTIONS REGIONALES 2021 en OCCITANIE



MOTION SUR LE DISPOSITIF POLITIQUE ET ORGANISATIONNEL

1. LE PROJET POLITIQUE : DÉBATS ET FEUILLE DE ROUTE

Les membres des CPR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à jour de cotisation, ouvrent le débat sur les orientations du projet politique pour les régionales lors du CPR commun du 12 septembre 2020.

Il-elles fixent à cette occasion la feuille de route visant à conduire l'ensemble du dispositif à son terme jusqu'au vote du projet politique en Assemblée Générale du 3 OCTOBRE 2020.

A ce titre, il convient de créer une assemblée des deux CPR qu'on appellera **Inter-CPR**.

1.1 COMPOSITION

Le CPR de LANGUEDOC-ROUSSILLON étant constitué de 34 délégué-es titulaires et celui de MIDI-PYRENEES de 32 délégué-es titulaires, il est nécessaire de déterminer le poids représentatif de chaque délégué-e en fonction du nombre d'adhérent-es représenté-es par un-e délégué-e de chaque région.

Pour faire ce calcul, est pris en compte le nombre d'adhérent-es à jour de cotisation de chaque région au 31/07/2020 ce qui donne le résultat suivant :

Région	Nbre délégué-es CPR	Nbre adhérent-es	Poids voix d'un délégué-e
Languedoc-Roussillon	34	551	16,21
Midi-Pyrénées	32	407	12,71

Dans le tableau, le poids en voix d'un-e délégué-e (4ème colonne) est calculé en divisant le nombre d'adhérent-es de la région par le nombre de délégué-es de la région.

Pour les éventuels votes par correspondance, seuls les titulaires votent.

1.2 MODALITÉS DE VOTES

Les décisions sont prises à la **majorité qualifiée** (voir détail en annexe).

1.3 POURSUITE DES DEBATS ET VOTE DU (DES) PROJET(S)

Les adhérent-es à jour de cotisation EELV de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées poursuivent les débats sur les orientations du projet politique pour les régionales engagé lors de l'**Inter-CPR** du 12 septembre 2020.

Une liste de discussion lmp-debats-regionales@listes.eelv.fr est créée pour permettre et favoriser les échanges.

Le (les) projet(s) politique(s) est élaboré selon une démarche collective sur la base de ces débats et échanges. La (les) version(s) définitive(s) en 4 pages recto-verso maximum est adressée aux adhérent-es le 25 septembre 2020.

Si les conditions sanitaires le permettent, les débats et le vote relatifs au(x) projet(s) politique(s) au niveau de la région Occitanie se tiendront en présentiel en Assemblée Générale le 3 Octobre 2020, avant le vote pour les têtes de liste homme et femme.

Dans le cas contraire, une réunion à distance sera organisée à cette date.

2. L'ANIMATION POLITIQUE

A l'issue des CPR du 28 mai et 4 juillet pour Midi-Pyrénées et du 8 juillet pour Languedoc-Roussillon, sur proposition des 2 BER, il a été prévu la mise en place d'un dispositif d'animation de campagne fondé sur une **coordination politique régionale**.

La coordination politique régionale est mise en place sur la base des orientations politiques fixées par le Conseil Fédéral dans le cadre de sa motion de cadrage du 12 juillet 2020.

ORGANISATION

La coordination politique régionale doit :

- **Recueillir les informations** des départements sur les dossiers en cours (projets sur la transition écologique émanant des territoires, projets inutiles, investissement des écolos sur leur territoire...) qui pourront servir ensuite pour l'élaboration du programme) ;
- **Etablir les contacts** avec des partenaires potentiels de la **société civile**, associations, collectifs et partis « écolos » éventuellement actifs sur les territoires ;
- **Impulser la dynamique** régionale par la mise à disposition et la mutualisation d'outils collaboratifs : plateforme collaborative, liste inter-régionale, etc... ;
- **Coordonner les actions des départements** dans le cadre de la stratégie qui sera votée début octobre par les adhérents, en lien avec les commissions départementales constituées par les groupes locaux.

COMPOSITION

La coordination politique régionale est composée de 20 membres, dits **référénts départementaux** soit 10 référents pour Languedoc-Roussillon et 10 référents pour Midi-Pyrénées, qui travaillent aux côtés des Bureaux Exécutifs Régionaux (BER) des 2 régions, réunis en inter-BER.

En Midi-Pyrénées, les 10 référents représentent les départements à raison de **1** par département et **3** pour la Haute-Garonne.

En Languedoc-Roussillon, les 10 référents représentent les départements soit :

- 4 pour l'Hérault,
- 2 pour les Pyrénées Orientales,
- 2 pour le Gard,
- 1 pour l'Aude et
- 1 pour la Lozère.

Les 20 référents sont chargés de désigner dans chacune des 2 régions un **binôme paritaire** qui a la responsabilité de coordonner et d'animer cette coordination régionale en relation avec l'inter BER et en lien avec des coordinations départementales.

APPEL À CANDIDATURES POUR LES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque département :

- Les groupes locaux sont chargés de constituer une équipe au niveau départemental ou groupe local : **coordination départementale** ou **commission électorale départementale** à l'issue d'un processus propre aux spécificités de chacun ;
- Ces coordinations ont vocation d'animer la campagne des régionales au plus près du terrain ;
- Les référents sont désignés en leur sein, afin de représenter le département dans la coordination régionale.

NOTA : La fonction de référent ne constitue pas une condition ou un préalable pour être ultérieurement candidate ou candidat à la candidature sur la liste des régionales, dont le dispositif sera organisé par une commission inter-régionale électorale (CIRE).

PROFIL DES RÉFÉRENTS SOUHAITÉ

- Savoir animer une équipe et coordonner la restitution des travaux issus de différents partenaires ;
- Veiller à une remontée régulière et exhaustive des informations et des travaux à la coordination régionale ;
- S'engager à garantir une grande disponibilité à ces fonctions et participer activement à la mutualisation des travaux au sein de la coordination régionale ;
- Avoir une bonne connaissance de la structuration d'EELV, au niveau national, régional et départemental.
- Après un appel à candidature auprès de tous les adhérents et/ou CED lancé le 12 juillet 2020 pour Midi-Pyrénées et le 20 Juillet pour Languedoc-Roussillon, la coordination politique régionale a été mise en place.

Une première réunion de la coordination politique régionale s'est tenue le 31 Juillet 2020 puis une seconde le 12 août et une suivante le 3 septembre. (Les 2 premiers Comptes Rendu en PJ)

3. LA DESIGNATION DES CANDIDAT-ES ET TETES DE LISTE

3.1 APPEL À CANDIDATURES - 13 AU 24 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Un appel à candidature de candidat-es et/ou têtes de liste est envoyé à l'ensemble des adhérent-es.

Les candidatures sont adressées par mail aux 2 adresses suivantes contact-midipy@eelv.fr et secretariat-lr@eelv.fr à l'attention de la CIRE.

Les candidatures individuelles sont assorties d'une profession de foi et d'un CV (1 recto-verso).

Les candidatures à la **tête de liste** sont accompagnées d'un CV et d'un document en 4 pages maximum faisant état :

- De leur vision de la situation politique actuelle de la Région Occitanie au regard du projet porté par les écologistes ;
- Du sens donné à leur candidature dans cette perspective ;
- De la stratégie politique à mettre en oeuvre ainsi que du choix des partenaires politiques ;
- Du dispositif envisagé pour discuter avec ces partenaires.

Les candidat-es sont à jour de cotisation d'adhérent-e et cotisation d'élu-e 2020, respectent les règles de cumul interne et externe et ne peuvent se présenter que dans le département où ils sont adhérent-es.

3.2 ÉLECTION DES TÊTES DE LISTE - 3 OCTOBRE 2020

Les adhérent-es à jour de cotisation EELV Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées votent pour élire leurs têtes de liste homme/femme lors d'un scrutin majoritaire à deux tours (premier tour à la majorité qualifiée, second tour à la majorité relative) pour chacun des deux collèges Hommes et Femmes.

Il est procédé ensuite à un vote préférentiel indicatif entre les deux candidat-es.

La profession de foi des candidat-es est envoyée au préalable aux adhérents dès le 25 septembre 2020.

Le vote a lieu au niveau de la région Occitanie, en Assemblée Générale le 3 octobre 2020 à l'issue du vote sur le projet politique.

NOTA : Le scénario des têtes de liste régionales est validé par le Conseil fédéral. Seule la tête de liste validée par le Conseil Fédéral conserve ce titre ; l'autre tête de liste n'a plus de statut privilégié et est réintégré dans une liste de candidature soumise au vote des adhérents

3.3 VOTE INDICATIF DANS LES DÉPARTEMENTS - DU 12 AU 25 OCTOBRE 2020

Les autres candidatures seront soumises au vote indicatif des adhérent-es lors d'Assemblées Générales organisées dans chaque département.

Les Assemblées générales départementales finalisent l'ordonnancement des candidat-es EELV par département entre **le 12 et le 25 octobre 2020** selon un vote de classement par point (vote à l'australienne) pour le collège homme et pour le collège femme. La liste résultante de ces votes devra être paritaire.

A l'issue de ces votes, la CIRE engagera ses travaux de constitution de scénarios (cf § ci-après).

4. INTERVENTION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE INTER RÉGIONALE (CIRE)

Voir en annexe la fiche spécifique déjà envoyée en août.

4.1 COMPOSITION

Un appel à candidature pour être membre de la CIRE a été lancé le 8 août 2020 pour réponse **avant le 5 SEPTEMBRE 2020** auprès des adhérent-es, dont **10 pour Midi-Pyrénées** (5 femmes et 5 hommes) dont 1 département et 3 pour la Haute Garonne, **10 pour Languedoc-Roussillon** (5 femmes et 5 hommes) dont 4 pour l'Hérault, 2 pour les Pyrénées Orientales, 2 pour le Gard, 1 pour l'Aude et 1 pour la Lozère.

Conditions pour candidater : 1 an d'adhésion minimum et une très bonne connaissance du fonctionnement du parti et de ses sensibilités. Pour être membre de la CIRE, il ne faut pas être candidat-e pour les élections régionales.

Les membres de la CIRE seront désigné-es parmi ces candidat-es par un vote à majorité qualifiée (voir détail de la majorité qualifiée en annexe). Chaque CPR vote pour les membres de la CIRE de sa région.

4.2 FONCTIONNEMENT

La commission élabore **un ou plusieurs scénarios**, en tenant compte autant que possible du vote indicatif des adhérent-es pour leur section départementale. Toute modification de l'ordonnancement donné par les adhérent-es doit pouvoir être justifié.

Chaque scénario est voté par la CIRE à la majorité qualifiée des membres de la CIRE présents (voir détail de définition de la majorité qualifiée en annexe).

Les scénarios validés par la CIRE sont ensuite soumis au vote des adhérents dans une **AG interrégionale**. Le vote des adhérents est détaillé dans le paragraphe suivant.

4.3 DÉPÔT DES LISTES POUR LE SCRUTIN INTERNE

La répartition des nombres de candidats par départements est rappelée dans le tableau ci-après, **susceptible de varier en fonction de l'évolution démographique des départements depuis 2015**.

Département	Nombre d'élu-es	Nombre de candidat-es	Nombre de candidat-es à investir : maximum 50 %
Aude	10	12	
Gard	20	22	
Hérault	30	32	
Lozère	2	4	
Pyrénées Orientales	13	15	
Ariège	4	6	
Aveyron	8	10	
Haute-Garonne	36	38	
Gers	5	7	
Lot	5	7	
Hautes-Pyrénées	7	9	
Tarn	11	13	
Tarn-et-Garonne	7	9	
Total	158	184	

La règle électorale impose de présenter pour chaque département deux candidat-es en plus du nombre de postes à pourvoir (première colonne).

Le scrutin d'investiture vise à désigner au maximum 50 % de ces candidatures. Il conviendra dans les calculs de tenir compte de la parité.

Le scrutin a lieu sur l'ensemble de la région électorale le **12 décembre 2020** en assemblée générale. Il s'agit d'un **scrutin de liste à sections départementales**, avec possibilité de ré-ordonnancement total ou partiel (un ou plusieurs départements). La méthode de vote est décrite en annexe (article III-2-1 du règlement intérieur)

5. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

A compter du 4 OCTOBRE 2020, les discussions engagées avec d'éventuels partenaires le sont sous la responsabilité de la CIRE, des têtes de liste et de deux membres de chaque BER, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Un vote des adhérent-es est organisé le 28 novembre 2020 pour validation du périmètre des négociations.

6. FINALISATION DE LA LISTE

L'interCPR valide la liste finalisée enrichie des candidats d'ouverture, et donc complète, au plus tard **le 30 JANVIER 2020**.

7. ANNEXE : APPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL

II-9 MODALITÉS DE VOTE

II-9-1 Définition des collègues

Sont considérés :

- Votes exprimés : le total des "oui" et des "non" (ou des "pour" et des "contre") ;
- *Fotant.es* : le total des "oui", "non", "vote blanc". Le "vote blanc" est reconnu et comptabilisé. Les refus de vote sont notés, mais ne sont pas intégrés au nombre des votant.es ;
- *Inscrit.es* : l'ensemble des membres ayant le droit de voter, électeurs et électrices potentiel.les.

II-9-2 Prise de décisions

La majorité qualifiée pour la prise de décision des instances est :

- À 50 % des votant.es (le total des oui – ou des pour – doit être supérieur à 50 % des votant.es – total des oui, non, votes blancs) ;
- Et à 60 % des exprimés (le total des oui – ou des pour – doit être supérieur à 60 % des exprimés – total des oui et des non),

Sauf décision particulière de l'instance concernée. Pour les assemblées générales et les référendums, la décision est prise à 50 % des votant.es. Le total des oui doit être supérieur à 50 % des votant.es (total des oui, non, votes blancs). Ces modalités ne s'appliquent pas aux votes des modifications statutaires.

II-9-3 Procuration

Pour les congrès ou les assemblées générales, quel que soit le niveau territorial ou l'objet de la réunion, un.e adhérent.e empêché.e peut remettre une procuration à l'adhérent.e de son choix ayant le droit de vote au même congrès ou à la même assemblée générale. Nul.e adhérent.e ne peut porter plus d'un mandat. Pour être valide, une procuration ne doit pas être en blanc. Elle doit comporter le nom de la ou du mandant.e et le nom de la ou du mandataire à jour de cotisation. La ou le mandataire peut la transmettre à un.e autre adhérent.e à jour de cotisation si elle ou il en possède déjà une.

III-2 MODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDAT.ES AUX ÉLECTIONS EXTERNES

III-2-1 Désignation de candidat/e/s dans le cadre de scrutins de listes

Pour déterminer les candidat/e/s à une élection externe nécessitant la constitution d'une liste, le mode de scrutin utilisé pour déterminer les personnes retenues et leur ordre de présence sur la liste est le scrutin proportionnel de liste. Chaque liste de candidat/e/s à la candidature est paritaire et présentée de manière ordonnancée.

Chaque personne votant a de surcroît la possibilité de modifier l'ordonnancement des candidat/e/s de la liste pour laquelle elle vote, en conservant strictement l'alternance homme / femme, mais il est possible de modifier le genre de la tête de liste. Le nom des personnes présentes sur la liste finale, et issues de chaque liste initiale, sera déterminé suivant l'ordonnancement choisi par les électeurs/trice/s de chaque liste.

Si un bulletin est déclaré nul en raison d'une erreur dans le choix d'ordonnancement, il n'est pas pris en compte pour l'ordonnancement mais est toutefois attribué à la liste concernée. La détermination de l'ordonnancement se fait par attribution de points aux candidat/e/s. La première personne d'une liste a autant de points que de noms figurant sur la liste, la deuxième un de moins, etc. La personne totalisant le plus grand nombre de points est donc désignée tête de liste puis les candidat/e/s alternent en fonction des genres et de la décroissance du total de points.

III-2-2 Proportionnelle

Les instances concernées décident si elles préfèrent calculer le nombre d'élu/e/s par la méthode de la plus forte moyenne (règle d'Hondt) ou du plus fort reste. Quelle que soit la méthode retenue, il doit être appliqué une règle d'ordonnancement permettant de respecter la parité. Tous les noms de la liste choisie devront être mentionnés et ordonnancés.

III-2-4 Parité des têtes de listes

Pour les élections régionales, chaque région est tenue de proposer un binôme paritaire de têtes de liste à partir desquelles le Conseil fédéral élabore un ou plusieurs scénarios nationaux entre lesquels il choisit. Les listes régionales finales sont organisées en fonction de ce scénario.